

Séance du jeudi 30 juin 2022 à 19 h 00

Ordre du jour :

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

FINANCES

- 2022-80 Budget Assainissement Collectif 2022 – Décision modificative de crédits n° 1
- 2022-81 Budget Bâtiments 2022- Décision modificative de crédits n° 2
- 2022-82 Fonds de concours d'investissement
- 2022-83 Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité
- 2022-84 Modification règlement d'attribution de subventions intercommunales aux associations du territoire
- 2022-85 Subvention aux associations – Juin 2022
- 2022-86 Déchets ménagers – Convention de reversement de la REOMI
- 2022-107 Emprunts 2022 – Budget Assainissement Collectif
- 2022-108 Club Vosgien Sarrebourg -Abreschviller – Demande de subvention « Travaux de réfection Petersmuhle3

PATRIMOINE

- 2022-87 Bata - filière laine – Convention de groupement de commandes
- 2022-88 Régularisation de la cession de terrains de FENETRANGE au SDIS de la Moselle
- 2022-89 Aérodrome BUHL LORRAINE - Convention d'occupation du domaine public – Club de construction amateur de la Région de SARREBOURG
- 2022-90 Renouvellement des marques « Manufacture de Niderviller »
- 2022-91 Commune de VASPERVILLER - Vente d'une parcelle à Monsieur et Madame Jean-Noël MARTIN
- 2022-92 Mise en conformité du système d'assainissement des communes de BERTHELMING et ROMELFING – Achat de terrains
- 2022-93 Sécurisation du collège de HARTZVILLER - Cession à titre gracieux de terrains
- 2022-94 Servitudes de passage ENEDIS sur la zone Artisanale Horizon – Commune de REDING
- 2022-95 Mise en conformité du système d'assainissement de la commune de BARCHAIN – Echange de terrains
- 2022-96 Bâtiment micro crèche LORQUIN – Bail « Mélodie d'Enfance »

HABITAT

- 2022-97 Programme Local de l'Habitat - Adoption du Plan Local de l'Habitat
- 2022-109 Territoires Educatifs Ruraux

RESSOURCES HUMAINES

- 2022-98 Recrutement d'agents en contrat d'apprentissage
- 2022-99 Modification du tableau des effectifs – Juin 2022

ASSAINISSEMENT

- 2022-100 Extension du réseau public d'assainissement – Rue des Vergers à BROUDERDORFF
- 2022-101 Extension du réseau public d'assainissement – Rue des Champs à NITTING
- 2022-102 Extension du réseau public d'assainissement – Rue du Ruisseau à SAINT-GEORGES
- 2022-103 Mise à disposition du réseau d'assainissement – Commune de DIANE CAPELLE

ENVIRONNEMENT

- 2022-104 Fond de concours - Expérimentation HYDREOS - Commune de MITTERSHEIM

INTERCOMMUNALITE

2022-105 Statuts CCSMS – Définition de l'intérêt communautaire – Parentalité

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2022-106 Moselle Attractivité – Convention de partenariat 2022 à 2024

DIVERS

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mil vingt-deux et le jeudi trente juin, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu défini pour cette séance sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN :

Délégués titulaires : M-R APPEL, M. BACHET, F. BAUMANN, F. BECK, C. BENTZ, H. BLONDLOT, G. BURGER, A. CHABOT, J-L. CHAIGNEAU, E. DENNY, F. DI FILIPPO, C. ETIENNE, G. FIXARIS, M. FROELICHER, C. GASSER, R. GILLIOT, B. HELLUY, C. HENRY, M. HENRY, K. HERZOG, P. HERRSCHER, J. HICK, S. HOLTZINGER, S. HORNSPERGER, J-L. HUBER, B. JACQUES, H. KAMALSKI, F. KLEIN, P. KLEIN, F. KLOCK, B. KRAUSE, D. LERCH, G. LEYENDECKER, N. MANGIN, D. MARCHAL, R. MARCHAL, A. MARTY, F. MATHIS, J-M MAZERAND, P. MICHEL, Z. MIZIULA, H. MORQUE, B. PANIZZI, B. PIATKOWSKI, N. PIERRARD, M. POIROT, J-J REIBEL, J-L. RONDOT, R. RUDEAU, J-Y. SCHAFF, M. SCHIBY, S. SCHITTLY, B SIMON, P SORNETTE, A. STAUB, R. UNTERNEHR M. WAGENHEIM, S. WARNERY, B. WEINLING, C. ZIEGER

Délégués titulaires excusés : P MARTIN, C. ARGANT, S. ERMANN, G. BAZARD, F. KUHN, C. VIERLING, J. BARTOLIK,

Délégués titulaires non excusés : E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, M. PELTRE, M. BARTEL, M. KLEINE, C. ERHARD, C. SIMERMAN, A. LITTNER, F. GAUTHIER, D. BERGER, L. MOALLIC, F. BECKER, R. BOUR, J. WEBER, J-P JULLY, P. SINTEFF, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER, K. COLLINGRO, M-F. BECKER, N. BERBER, V. FAURE, E. KREKELS, C. MARTIN, R. BIER, M. ANDRE, C. CHRISTOPHE

Délégués suppléants : I. BOLDIZAR, D. BAUMGARTEN, J-C SANDONATO

Pouvoirs : C. THIRY à F. KLEIN, R. ASSEL à I. BOLDIZAR, J-L NISSE à G. BURGER, M. NOPRE à P. HERRSCHER, M-V BUSCHEL à M. POIROT, A. JEANDEL à B. PANIZZI, D. LOUTRE à G. LEYENDECKER, A. UNTEREINER à M. FROELICHER, L. BOUDHANE à B. PANIZZI, A. CANFEUR à S. WARNERY, L. MOORS à H. KAMALSKI

Est désigné(e) Secrétaire de Séance : C. BENTZ

DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
68	Avenant transfert Lot 3 KLEIN Micro-crèche	Atelier KLEIN	0,00 €	03/05/2022	Patrimoine
69	Avenant 1 Lot 1 Micro crèche	STRUBEL SAS	6 594,17 €	mai-22	Patrimoine
70	Attribution marché AMI - Mission d'animation et de coordination de l'étude universitaire, dans le cadre de la gestion de la prolifération des cyanobactéries dans les plans d'eau du pays des étangs.	ARTELIA	173 120,00 €	13/05/2022	Assainissement
71	Sous-traitance ECOLOR Marché MOE Piste Lorquin/Hattigny	ECOLOR	500,00 €	30/05/2022	Patrimoine
72	Bail Commercial	GRETA	Loyer mensuel de 2205 € HT	25/05/2022	Patrimoine
73	Attribution marché étude de circulation	CERYX TRAFIC SYSTEM	52 655,00 €	14/06/2022	Assainissement
74	ACCORD CADRE FO 2022/2023 ELECTRICITE INF A 36 KWA	TOTAL ENERGIE ELECTRICITE	48 000,00 €		Direction générale
75	ENTRETIEN ZONE ACTIVITE BUHL LORRAINE ANNEE 2021	COMMUNE DE BUHL LORRAINE	7 109,10 €		Patrimoine
76	SANILIGHT INSTALLATION TOILETTE SECHE STRUCTURE EN BOIS SUR PARCOURS GOLF	SCOP SA SANISPHERE	19 355,00 €	29/04/2022	Direction générale
77	ETUDE PEDOLOGIQUE MARAICHAGE PARCELLE BERTHELMING	CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE GD EST	1 575,00 €	03/05/2022	Patrimoine

78	EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE 2022 POUR AGENTS EXPLOIT PATRIM	TEXPRO	3 453,53 €	02/05/2022	Patrimoine
79	8 STATIONS D'ACCUEIL TARGUS DOCK430 EUZ	CENTRE E LECLERC SARREDIS	1 993,33 €	06/05/2022	Direction générale
80	CONCEPTION ET IMPRESSION 1200 EXEMPLAIRES CALENDRIERS 2023	PIERRE MARCEL	4 720,00 €	12/05/2022	Direction générale
81	2 ORDINATEURS PORTABLES POUR MAISON FRANCE SERVICE	DELL SOUTHERN EUROPE	1 546,88 €	16/05/2022	Direction générale
82	ETUDE DIAGNOSTIQUE ET GESTION DU SYSTEME D'EAU POTABLE	MATEC	5 034,00 €	16/05/2022	Direction générale
83	DEVIATION BRANCHEMENT EAU POTABLE FAIENCERIE DE NIDERVILLER	SCRE	2 742,00 €	19/05/2022	Patrimoine
84	VEHICULE EXPRESS VAN CONFORT TCE 100-22 POUR RAM	ALCA AUTOMOBILES	14 481,26 €	19/05/2022	Patrimoine
85	CONTRAT D'ENTRETIEN 2022 DES 2 PORTAILS DE L'EX CC2S LORQUIN	EUROSYSTEMES	1 848,00 €	19/05/2022	Patrimoine
86	SYSTEME SYSMO MICRO MISE A JOUR DES TARIFS DS SYSMO ET MAJ SYSTEME AIRE D'ACCUEIL GDV	LUMEX SARL	1 605,00 €	24/05/2022	Direction générale
87	PETITS TRAVAUX SUR RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT AERODROME BUHL LORRAINE	COLAS NORD EST-	10 802,14 €	03/06/2022	Direction générale
88	PC ET MATERIEL INFORMATIQUE POUR OFFICE DE TOURISME	DELL SOUTHERN EUROPE	3 229,36 €	09/06/2022	Tourisme
89	ELECT ACCORD CADRE FO ELECTRICITE 2022/2023 INF A 36 KWA	TOTAL ENERGIE ELECTRICITE (code : 20934)	30 000,00 €		
90	FOURNITURE ET POSE NOUVEAU REVETEMENT SOL BATIMENT 3 RDC AVANT ARRIVEE GRETA	MILDECOR	8 079,89 €	05/05/2022	Patrimoine
91	ETUDE PROGRAMME FILIERE LAINE - ATELIER FEUTRAGE BATAVILLE	ETIC	2 625,00 €	12/05/2022	Direction générale
92	MISE EN PLACE CLIMATISATION AU PROXI MULTISERVICES A LANGATTE	HCRC HACQUARD YVES	15 200,00 €	31/05/2022	Patrimoine
93	REPRISE CARRELAGE MURAL BLANCHISSERIE L'EVENTAIL	KOENIG SARL	5 077,05 €	13/06/2022	Patrimoine
94	PRELEVEMENT ELECT ACCORD CADRE FO ELECTRICITE 2022/2023 INF A 36 KWA	TOTAL ENERGIE ELECTRICITE	25 000,00 €	29/04/2022	Tourisme
95	SPECTACLE AQUATIQUE SUR LA PLAGE DE LANGATTE 5 AOUT 2022	IRREELLE VISION	8 333,33 €	29/04/2022	Tourisme
96	CONTRAT HEBERGEMENT ET MAINTENANCE INFORMATIQUE LOGICIEL FACTURATION TAXE DE SEJOUR	CONSONANCE WEB	1 512,00 €	29/04/2022	Tourisme
97	BROCHURE 28 PAGES "GUIDE DECOUVERTE" ANGLAIS ALLEMAND 10 000 EX	REPRO SERVICE	5 632,00 €	05/05/2022	Tourisme
98	BROCHURE 28 PAGES "GUIDE DECOUVERTE" FRANCAIS 30 000 EX	REPRO SERVICE	14 632,00 €	05/05/2022	Tourisme
99	5 REPRESENTATIONS DU SPECTACLE MAMA MITI AUX ECOLES DE SBG ET ENVIRONS 13 ET 14 JUIN	ZAKOTE	3 900,00 €	11/05/2022	Tourisme
100	COMPAGNIE DE SPECTACLE DE RUE / LA BELLE ILLUSION	WATT'S UP (code : 19849)	18 850,00 €	16/05/2022	Tourisme
101	SPECTACLE "FAITES VITE" ERIC COLLADO A RECHICOURT LE CHATEAU LE 5 SEPT	NEWBORN PRODUCTIONS	1 500,00 €	30/05/2022	Tourisme
102	SPECTACLE ITTINERANT RANDO LOVE A ABRESCHVILLER	ASSOCIATION MULTIFONC'SON	3 000,00 €	13/06/2022	Tourisme
103	BANDEAU DE UNE LES 8 JUIN 13 JUILLET ET 28 AOUT	EBRA MEDIAS LORRAINE	2 639,20 €	14/06/2022	Tourisme

104	ANNONCES DEMI PAGES INTERIEURES 12 ET 22 JUIN RANDO MOSELLE	EBRA MEDIAS LORRAINE	2 800,00 €	14/06/2022	Tourisme
105	ORDRE DE PUBLICITE TOP MUSIC ET EST FM PLUSIEURS PERIODES MARCHES TERROIRS ET TRAD.	MEDIARUN	5 651,69 €	14/06/2022	Tourisme
106	ORDRE DE PUBLICITE TOP MUSIC ET EST FM DU 18.06 AU 25/06 RANDO MOSELLE	MEDIARUN	1 705,91 €	14/06/2022	Tourisme
107	JOURNAL DERNIERE PAGE LOCALE 12 ET 22 JUIN 10 000 CREABAG SAC A PAINS	EBRA MEDIAS ALSACE	3 430,50 €	14/06/2022	Tourisme
108	BROCHURES ESTIVALES 8 PAGES 30 000 EXEMPLAIRES	A2DV NUMERIQUE	2 050,00 €	14/06/2022	Tourisme
109	SETS DE TABLES PUBLICITAIRES POUR RESTAURATEURS DU 01.08.22 AU 28.08.22	MEDIA IMPACT XERCES DIFFUSION	1 800,00 €	14/06/2022	Tourisme
110	SETS DE TABLES PUBLICITAIRES POUR RESTAURATEURS DU 27.06.22 AU 24.07.22	MEDIA IMPACT XERCES DIFFUSION	1 800,00 €	14/06/2022	Tourisme
111	CONVENTION D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT DES SENTIERS DE RANDONNEES	CLUB VOSGIEN SARREBOURG ABRESCHVILLER	18 048,00 €	16/06/2022	Tourisme
112	ACCORD CADRE FO ELECTRICITE 2022/2023 INF A 36 KVA	TOTAL ENERGIE ELECTRICITE	30 000,00 €	16/06/2022	Patrimoine
113	TRAVAUX TRANSFORMATION ATELIER 1 EN BUREAUX A LA PEPINIERE LOT 2 SOLS SOUPLES	MILDECOR	3 903,50 €	25/04/2022	Patrimoine
114	AMENAGEMENT ATELIER 1 EN BUREAUX A LA PEPINIERE - LOT 06 CLIMATISATION	C2T	5 257,10 €	25/04/2022	Patrimoine
115	TRANSFORMATION ATELIER 1 EN BUREAUX A LA PEPINIERE - LOT 1 PLATERIE ISOLATION	TMB	8 565,50 €	25/04/2022	Patrimoine
116	TRANSFORMATION ATELIER 1 EN BUREAUX A LA PEPINIERE - LOT 04 ELECTRICITE	SARL BARTH PAUL	6 666,67 €	25/04/2022	Patrimoine
117	TRANSFORMATION ATELIER 1 EN BUREAUX A LA PEPINIERE - LOT COUVERTURE	SARR EB 67	1 515,00 €	25/04/2022	Patrimoine
118	2022000022(D) TRANSFORMATION ATELIER 1 EN BUREAUX A LA PEPINIERE - LOT 03 PEINTURE - VC 25/04/22 (serv:002)	ALT KRIEGER	1 617,50 €	25/04/2022	Patrimoine
119	PEINTURE DEGAGEMENTS HALL DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES	ALT KRIEGER	4 152,50 €	03/05/2022	Patrimoine
120	ENTRETIEN ESPACES VERTS 2022 SITE PEPINIERE	LUGER ESPACES VERTS	1 722,00 €		Patrimoine

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 12/05/2021. Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à ledit procès-verbal.

2022-80 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité de modifier le Budget Assainissement collectif 2022 suite à différents évènements qui sont intervenus depuis le vote de ce dernier.

Pour la section de fonctionnement :

- La hausse des prix, dont ceux de l'énergie et des produits de traitement, nécessite des ajustements sur différents postes en dépense au chapitre 011 ;
- Ajout de crédits supplémentaires au 6226 « honoraires », suite à une mission d'audit et conseil confiée à la société OFEE, groupe CTR, dans le but d'obtenir une exonération de la TICFE (taxe intérieure de consommation finale d'électricité) pour les années 2019 à 2021. Seuls les crédits nécessaires pour l'année 2019 ont été inscrits au BP ;
- Recette exceptionnelle au 7718 pour la TICFE citée ci-dessus pour les années 2020 et 2021 : seul le remboursement de la taxe pour 2019 a été inscrit au BP ;
- Subvention d'exploitation d'un montant total de 97 564 euros à l'article 748 « autres subventions d'exploitation » pour les études pluriannuelles qui vont être soldées en 2022 ;
- Crédits supplémentaires pour les opérations d'ordres et notamment augmentation des dépenses d'ordre suite à l'amortissement des frais d'études

Pour la section d'investissement :

- Ajustement des crédits nécessaires à différentes opérations du fait d'importantes variations compte tenu du contexte économique actuel, notamment les frais de révision des marchés publics ;
- Virement de crédit du 020 « dépenses imprévues » sur l'opération 201711 « eaux usées », pour financer la partie publique des branchements non prévus sur la commune de Schneckenbusch ;
- Crédits supplémentaires pour les opérations d'ordres et notamment :
 - * augmentation de la dotation aux amortissements suite à l'amortissement des frais d'études ;
 - * Virement des frais d'études à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 231- Chapitre 041) ou du compte définitif d'imputation (compte 21-Chapitre 041), pour les études suivies de réalisation ;
- Création d'un compte de tiers en dépenses (458114) et en recettes (458214) pour les branchements neufs, refacturés aux usagers ;
- Crédits supplémentaires à l'opération 2021005-Extension de réseaux NITTING et FRIBOURG pour y intégrer les extensions sur les communes de St Georges et Brouderdorff. A ce titre, la dénomination de l'opération 2021005 sera « extensions de réseaux » ;
- Le financement des extensions s'effectuera par le biais de la taxe d'aménagement reversée par les communes à la CCSMS et ce suite aux conventions signées avec elles. Cette opération se matérialise budgétairement par des crédits portés au Chapitre 10- compte 10226 « taxe d'aménagement ». Les communes déjà concernées sont POSTROFF, ST GEORGES, BROUDERDORFF, FRIBOURG et NITTING ;
- La CCSMS ayant décidé de réduire les eaux claires parasites en priorité sur les sept communes rattachées par pompage au système d'assainissement de SARREBOURG, transfert de crédit de l'opération 2021008 – HARTZVILLER - TROISFONTAINES -WALSCHIED pour 200 000,00 €, sur d'autres opérations dont le détail figure ci-dessous.

Par rapport au budget annexe Assainissement Collectif 2022 qui a été voté le 31/03/2022, il est proposé les modifications suivantes :

Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section d'Investissement					
020	020 - Dépenses imprévues	-60 000,00		63 816,42	3 816,42
23	2315 - OP 201711 - Eaux usées	60 000,00		642 862,70	702 862,70
041	2031 - Frais d'études		100 000,00	0,00	100 000,00
041	2033 - Frais d'insertions		1 000,00	0,00	1 000,00
041	21532 - Réseaux d'assainissement	2 940,00		0,00	2 940,00
041	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	82 360,00		4 000,00	86 360,00
041	217532 - Réseaux d'assainissement	15 700,00		0,00	15 700,00
040	28031 - Amortissement des frais d'études		20 000,00	2 500 000,00	2 520 000,00
20	2031-OPNI-Frais d'études		52 572,00	0,00	52 572,00
23	2315 - OP 0012019 - Landange	171 000,00		624 772,00	795 772,00
23	2315 - OP 02418 - Hermelange	34 000,00		134 900,00	168 900,00
23	2315 - OP 201713 - Hesse	5 200,00		196 400,00	201 600,00
23	2315 - OP 201722 - Schneckenbusch	18 000,00		48 280,27	66 280,27
23	2315 - OP2021006 - Rehabilitation Sbg/Veck/Nider	10 200,00		124 000,00	134 200,00
23	2315 - OP2022005 - Branchements	90 000,00		200 000,00	290 000,00
23	2315 - OP2022004 - Petits travaux	110 000,00		200 000,00	310 000,00
45	458114 - OP OPFI - compte de tiers branchements neufs	250 000,00		0	250 000,00
45	458214 - OP OPFI - compte de tiers branchements neufs		250 000,00	0	250 000,00
10	10226 - Taxe d'aménagement		145 000,00	112 000,00	257 000,00
23	2315 - OP2021008 - Hartzviller/Troisfontaines/Walscheid	-200 000,00		300 550,00	100 550,00
13	13111 - OP2022002 - ZA BATAVILLE		43 600,00	0	43 600,00
23	2315 - OP1413 - Réduction pollution par temps de pluie	-29 228,00		436 000,00	406 772,00
23	2315 - OP 2021005 - Extension de réseaux Nitting/Fribourg	52 000,00		55 000,00	107 000,00
TOTAL		612 172,00	612 172,00		

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
014	706129 - Reversements à l'agence de l'eau	17 000,00		75 000,00	92 000,00
042	6811 - Dotations aux amortissements	20 000,00		2 500 000,00	2 520 000,00
77	7718 - Autres produits exceptionnels s/opérations de gestion		70 433,00	31 000,00	101 433,00
011	6226 - Honoraires	25 000,00		24 000,00	49 000,00
74	748 - Autres subventions d'exploitation		97 564,00	260 000,00	357 564,00
011	6061 - Fournitures non stockables	50 000,00		550 000,00	600 000,00
011	6062 - Produits de traitement	30 000,00		150 000,00	180 000,00
011	6066 - Carburants	5 000,00		14 000,00	19 000,00
011	61551 - Matériel roulant	5 000,00		6 000,00	11 000,00
011	6228 - Honoraires divers	2 000,00		0	2 000,00
011	6238 - Divers	1 500,00		0	1 500,00
67	673 - Titres annulés sur exercices antérieurs	10 000,00		35 000,00	45 000,00
022	022 - Dépenses imprévues	2 497,00		110 000,00	112 497,00
TOTAL		167 997,00	167 997,00		

Résultats du vote : VOTANTS : 75 POUR : 75 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

2022-81 BUDGET BATIMENTS 2022 – DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Le Président informe le Conseil Communautaire que, suite à la comptabilisation de la cession du bâtiment CITRAVAL à Sarraltroff, du Restaurant « M » à Niderviller, d'une cellule de l'Hôtel d'Entreprises et en prévision de la cession de la Chaufferie Collective à la commune de Sarrebourg (DCC n° 2020-005), de la dernière cellule de l'Hôtel d'Entreprises (DCC 2022-79) et de du Hangar de Lorquin à la commune de Lorquin (DCC 2022-10), il y a lieu de procéder à la reprise ou d'anticiper la reprise au niveau du budget de l'ensemble des subventions affectées à ces différents biens.

Pour ce faire, des crédits supplémentaires sont à prévoir au chapitre 040 sur les différents comptes de reprises de subventions.

Les VNC des subventions concernées sont les suivantes :

Pour le bâtiment FERCO/CITRAVAL

-	Subvention n° 69/CCSMS - VNC 58 728,93 €	compte 1312
-	Subvention n° 73/CCSMS - VNC 58 772,97 €	compte 1312
-	Subvention n° 81/CCSMS - VNC 56 000,00 €	compte 1313
-	Subvention n° 66/CCSMS - VNC 49 000,00 €	compte 1331
-	Subvention n° 67/CCSMS - VNC 21 000,00 €	compte 1331

Pour le Restaurant M

-	Subvention n° CCVB/1311/2010 - VNC 214 521,25 €	compte 1311
-	Subvention n° CCVB/1312/2012 - VNC 191 695,61 €	compte 1312
-	Subvention n° CCVB/1313/2009 - VNC 378 888,20 €	compte 1313

Pour le l'Hôtel d'Entreprises

-	Subvention n° 38/CCSMS - VNC 2 686,87 €	compte 13151
-	Subvention n° 41/CCSMS - VNC 61 000,00 €	compte 1313
-	Subvention n° 42/CCSMS - VNC 16 306,17 €	compte 13151
-	Subvention n° 48/CCSMS - VNC 2 415,00 €	compte 1318
-	Subvention n° 49/CCSMS - VNC 100 050,75 €	compte 1312
-	Subvention n° 51/CCSMS - VNC 164 700,00 €	compte 1313

Pour le bâtiment chaufferie collective

-	Subvention n° 46/CCSMS - VNC 490,00 €	compte 1312
-	Subvention n° 57/CCSMS - VNC 54 722,85 €	compte 1312
-	Subvention n° 47/CCSMS - VNC 490,00 €	compte 1318
-	Subvention n° 55/CCSMS - VNC 651 ,42 €	compte 1318
-	Subvention n° 56/CCSMS - VNC 14 853,03 €	compte 1318

Pour le Hangar de Lorquin

-	Subvention n° CC2S/1312/2009 - VNC 13 967,20 €	compte 1312
-	Subvention n° CC2S/1313 - VNC 39 604,26 €	compte 1313

Soit 1 500 544,51 € au total. L'équilibre du budget se fera par un virement à la section d'investissement.

Les études suivantes, actuellement enregistrées au compte 2031 à l'actif du budget doivent être intégrées aux biens correspondants.

-	N° 201300089	Etude levée de sol pour bâtiment BWI	valeur 4 570,00 €
-	N° 2019000136	Levée de façade BTM Lorquin	valeur 1 400,00 €

Enfin, les actifs n° 201700126 et 201800135 actuellement comptabilisés sur le compte 2132 doivent également être transférés au compte 2138 pour permettre la comptabilisation de la cession du BTM sur le compte 2138.

Pour la réalisation de ces écritures les crédits nécessaires sont à ouvrir au chapitre 041 sur les comptes adéquats.

Par rapport au budget annexe Bâtiments qui a été voté le 31/03/2022 et modifié le 12/05/2022, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes	Anciens crédits	Nouveaux crédits
Section de fonctionnement					
042	777 Reprises subventions		1 500 544,51	360 000,00	1 860 544,51
042	6811 Dotations aux amortissements	4 723,96		650 000,00	654 723,96
042	7811 Reprises sur amortissements		4 723,96	0,00	4 723,96
023	023 Virement à la section d'investissement	1 500 544,51		0,00	1 500 544,51
	TOTAL	1 505 268,47	1 505 268,47	OK	
Section d'investissement					
041	2138 Autres constructions	21 924,87		0,00	21 924,87
040	28138 Amortissements - Autres constructions		4 723,96	0,00	4 723,96
041	2132 Immeubles de rapport	4 570,00		0,00	4 570,00
041	2031 Frais d'études (BTM LORQUIN)		1 400,00	0,00	1 400,00
041	2031 Frais d'études (BWI)		4 570,00	0,00	4 570,00
041	2132 Immeubles de rapport		20 524,87	0,00	20 524,87
040	28132 Amortissements - Immeubles de rapport	4 723,96		650 000,00	654 723,96
040	13911 Subventions d'investissement (Etat)	214 521,25		0,00	214 521,25
040	13912 Subventions d'investissement (Région)	478 428,31		360 000,00	838 428,31
040	13913 Subventions d'investissement (Départ)	700 192,46		0,00	700 192,46
040	13918 Subventions d'investissement (Autres)	18 409,45		0,00	18 409,45
040	13931 Subventions d'investissement (DETR)	70 000,00		0,00	70 000,00
040	139151 Subventions d'investissement (GFP)	18 993,04		0,00	18 993,04
021	021 Virement de la section d'exploitation		1 500 544,51	0,00	1 500 544,51
	TOTAL	1 531 763,34	1 531 763,34	OK	

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-82 FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT

Le Président rappelle que par délibération n° 2022-45 en date du 31/03/2022, le Conseil Communautaire avait décidé de mettre en place un nouveau pacte fiscal et financier pour la période 2022 – 2026 qui comportait notamment le versement de Fonds de Concours d'Investissement aux communes selon un règlement défini.

A ce jour 10 communes ont transmis un dossier de demande complet. Ces dossiers ont été présentés lors de la commission d'attribution qui s'est tenue le 20/06/2022. 9 dossiers ont été validés et 1 autre est en attente d'informations complémentaire sur les autres aides.

Le Président propose au Conseil de valider également les demandes de ces 9 communes qui sont les suivantes :

Nom de la commune	TOTAL FDC	Objet	Montant HT du Projet	Montant Attribué
BETTBORN	15 722 €	Réfection de la route de Gosselming	83 009,13 €	15 722,00 €
HELLERING-LES-FENETRANGE	12 078 €	Renforcement et réfection rue du Moulin	27 954,00 €	8 000,00 €
LANGUIMBERG	11 570 €	Mobilier salle des fêtes	12 279,00 €	6 139,50 €
MOUSSEY	17 361 €	Aménagement parking salle socioculturelle	39 414,00 €	17 361,00 €
NITTING	17 862 €	Réaménagement périscolaire	132 867,42 €	17 862,00 €
RHODES	17 507 €	Sécurisation allée Collignon de Videlage	25 095,50 €	8 000,00 €
SARREBOURG	142 821 €	Aménagement de la gare routière	1 166 666,00 €	142 821,00 €
SCHNECKENBUSCH	14 346 €	Achat d'un tracteur tondeuse	25 000,00 €	12 500,00 €
VIEUX-LIXHEIM	13 740 €	Installation d'une fontaine	13 670,45 €	6 835,20 €

Vu la délibération n° 2022-45 du 31/03/2022,
Vu les avis de la commission d'attribution du 20/06/2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** le versement de Fonds de Concours d'Investissement aux communes ci-dessus pour les montants attribués,
- **Autorise** le Président à signer les conventions d'octroi de fonds de concours d'investissement respectivement avec chaque commune selon le tableau d'attribution ci-dessus.

Les Maires des communes présentes, soit LANGUIMBERG, NITTING, RHODES, SARREBOURG et VIEUX LIXHEIM, sont sortis lors du vote.

Résultats du vote :

VOTANTS : 70	POUR : 70	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-83 TAXE LOCALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TLCFE) – ABANDON AU PROFIT DES COMMUNES

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité. Elle a supprimé progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étalera sur quatre années. S'agissant de la taxe communale, la loi réduit progressivement les valeurs possibles de coefficients multiplicateurs pour les supprimer à compter de 2023.

Ainsi, les valeurs possibles sont fixées à : 4 - 6 - 8 et 8,5 pour 2021 ; puis à 6 - 8 ou 8,5 pour 2022.

Pour 2021 et 2022, si aucune délibération n'avait été prise précédemment pour instaurer un coefficient multiplicateur ou si le coefficient adopté antérieurement est inférieur aux valeurs précitées, c'est le coefficient multiplicateur minimum qui s'appliquait dès 2021 sans qu'une nouvelle délibération ne soit requise (4 pour 2021 et 6 pour 2022).

A compter de 2023, la part communale de la TICFE est calculée à partir du produit perçu en l'année précédente ou des quantités d'électricités consommées en N-2 et en N-3.

De ce fait, pour les communes qui n'avaient pas adopté de coefficient multiplicateur, qui avaient adopté une valeur nulle ou inférieure à 4, la valeur de 4 s'applique en 2021 (6 pour 2022). Pour le cas où les communes avaient adopté un coefficient multiplicateur supérieur ou égal à 4, c'est la valeur antérieurement adoptée qui s'appliquait en 2021.

Or l'article L 5214-23 du CGCT prévoit qu'à partir du moment où l'EPCI exerce la compétence AODPE (Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Electricité) elle perçoit la taxe en lui et place de toutes les communes de moins de 2000 habitants.

La CCSMS exerçant cette compétence, elle devrait percevoir cette taxe. Cependant, les communes ont perçu cette taxe en 2021, ont commencé à la percevoir sur 2022 et les communes de plus de 2 000 habitants continueront à la percevoir, sauf délibération concordante, le Président propose, dans le cadre du pacte fiscal et financier 2022 – 2026, de laisser le bénéfice de la taxe aux communes. Il rappelle que le montant de la taxe représente près de 400 000,00 € sur 2022, hors communes de plus de 2 000 habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Approuve** l'abandon de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité (TLCFE) au profit des communes,
- **Charge** le Président d'effectuer toutes les démarches en ce sens.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

2022-84 MODIFICATION REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS INTERCOMMUNALES AUX ASSOCIATIONS DU TERRITOIRE

Le règlement d'attribution de subvention aux associations du territoire Sarrebourg Moselle Sud a pour objet de fixer les modalités d'éligibilité du bénéficiaire et du projet, les conditions de dépôt de dossier et de versement de la subvention ainsi que les consignes de communication sur le soutien financier de la CCSMS.

Vu le règlement d'attribution de subvention intercommunales aux associations du territoire, version adoptée par délibération n°218-28 le 22/02/2018.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er}/01/2022 du décret n°2021-1947 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12/04/2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques.

Suite à une volonté de la CCSMS de préciser les modalités d'octroi de subventions pour les associations de sports individuels, le règlement d'attribution de subvention aux associations du territoire nécessitait une mise à jour.

Il est donc proposé une modification du règlement aux articles : 3. Projets éligibles ; 4. Modalités de dépôt de dossier ; 6. Modalités de versement (Voir en annexe le règlement modifié).

Ce règlement pourra être modifié selon l'évolution de la réglementation en vigueur ou au regard de nouvelles règles de fonctionnement interne définies de manière concertée au sein de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les modifications d'attribution de subventions intercommunales aux associations du territoire avec effet au 01/07/2022 ;
- AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-85 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – JUIN 2022

Le Président rappelle que par délibération n°2022-84 du 30/06/2022, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Rappel des modalités de versement de subventions :

- Le versement sera effectué en une seule fois pour les montants inférieurs à 5 000,00 € dès réception du bilan moral et financier de l'opération.
- Pour les montants compris entre 5 000,00 € et 23 000,00 € la délibération stipulera les modalités de versement et notamment un versement de 50 % sur présentation d'un justificatif de dépenses d'au moins 1 000,00 € et le solde de la subvention sur présentation du bilan moral et financier de l'action que les services de la CCSMS seront chargés de valider.
- Pour les montants de subventions supérieurs à 23 000,00 € ; une convention entre la CCSMS et le bénéficiaire sera obligatoirement établie et signée des deux parties. Celle-ci prévoira spécifiquement les modalités de versement, les justificatifs à prévoir et toutes autres modalités spécifiques au projet.
- Dans l'éventualité où le bilan financier de la manifestation serait inférieur au montant prévisionnel, la CCSMS se garde le droit de procéder à un calcul au prorata pour le solde.
- La validité de la décision d'octroi d'une subvention est valable un an à compter de la date de sa notification et/ou 6 mois après la réalisation de l'action, à l'expiration de l'un de ces délais, et si aucun démarrage de l'opération n'était constaté sans motif recevable, l'association perd le bénéfice de l'aide annoncée. La CCSMS signifiera cette caducité par courrier simple. Le versement sera effectué par virement sur le compte bancaire de l'association.

Conformément au règlement et sur proposition de la commission d'examen réunie le 17 mai et le 16 juin 2022, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association ;

11/05/2021	OTANDEMO	Tournage d'un film "une bouteille à la Sarre"	11/06 au 27/08	2 000 €	31 138 €	X	X	2 000 €
24/05/2022	FESTIVAL DE FENETRANGE	Festival International de Musique et Art Lyrique	12/08 au 02/10	9 000 €	183 000 €	7 500 €	7 500 €	9 000 €
24/05/2022	FESTIVAL DE NITTING	31ème Festival de Nitting	03/11 au 13/11 2022	3 000 €	16 150 €	X	3 000 €	3 000 €
24/05/2022	ASSOCIATION LES AMIS DE SAINT ULRICH	Festival International de musique	25/06 au 13/07 2022	10 000 €	117 000 €	7 000 €	7 500 €	10 000 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2022 – PROPOSITION D'ATTRIBUTION

DATE D'ARRIVEE DE LA DEMANDE	NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION 2020 MONTANT RECU	SUBVENTION 2021 MONTANT RECU	Avis du conseil communautaire du 30/06/22
14/06/2021	AUTO BUGGY CLUB REDING	Championnat d'Europe des plus de 40 ans de voitures	16 au 18 sept 2022	1 000 €	23 190 €	X	X	1 000 €
10/01/2022	FERME LA CONTRÉE DES MINIS	Soyons éco-responsables	04/05 au 29/06/2022	1 343 €	3 358 €	X	X	500 €
29/03/2022	AMEX	SARREBOURG EXPO	20-21-22 mai 2022	10 000 €	52 280 €	X	X	10 000 €
07/02/2022	L'OUTIL EN MAIN	Création de 4 ateliers supplémentaires sur le site de Fénétrange	saison 2022	1 000 €	3 650 €	x	1 000 €	1 000 €
05/05/2022	L'ARAPS	Journées Européennes du patrimoine	17 au 18 sept 2022	860 €	1 080 €	1 250 €	1 000 €	860 €
07/12/2021	CLUB CANOE KAYAK	Achat d'un véhicule Club	année 2022	6 000 €	30 125 €	X	X	3 000 €
16/05/2022	ASSOCIATION CERCLE ESCRIME DE SBG	Challenge International Handisport	28-29 mai et juin 2022	3 000 €	67 250 €	X	2 300 €	3 000 €

TOTAL : 43 360,00

- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-86 DECHETS MENAGERS – CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA REOMI

L'article 1609 nonies A Ter du Code Général des impôts, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2002, prévoit la possibilité de maintenir la levée de la REOM à l'échelle communautaire malgré le transfert de compétence à un syndicat mixte fermé.

A ce titre, une convention avait été mise en place entre les communautés de communes et le Syndicat Mixte (PETR) en mars 2015 pour organiser ce reversement entre les collectivités. La convention est arrivée à échéance fin 2021.

Il convient de mettre en place une nouvelle convention de reversement. Celle-ci sera établie pour une durée de cinq années.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention de reversement de la REOMI entre la CCSMS et le PETR pour une durée de 5 ans ;
- D'AUTORISER le Président à signer cette convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-107 EMPRUNTS 2022 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre du programme de travaux pluriannuels du budget assainissement collectif dont le besoin de financement global prévisionnel s'élevait à 10 000 000,00 € hors subventions non notifiées, un emprunt de 5 000 000,00 € avait été inscrit au budget primitif 2022 pour financer les travaux prévus sur l'exercice.

Après une nouvelle analyse des besoins et suite à la notification des dernières subventions attendues, il s'avère que le besoin réel s'élève à 7 000 000,00 € dont environ 2 000 000,00 € sur 2022, 2 800 000,00 € sur 2023 et 2 200 000,00 € sur 2024.

Au vu de l'évolution actuelle des taux d'intérêts qui nous a été confirmée par notre consultant, le Président propose de contracter un emprunt couvrant la totalité des besoins sur la période avec une phase de mobilisation longue qui sera moins coûteuse que les intérêts d'un emprunt futur.

En effet les taux actuels pour un emprunt sur 20 ans varient entre 2 et 2,5 % (l'emprunt 2021 avait été souscrit à un taux fixe de 0,52 % sur 25 ans) et les taux dépasseront sans doute les 3,5 % en 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide** de contracter un emprunt de 7 000 000,00 € sur le budget assainissement collectif 2022,
- **Autorise** le Président à signer le ou les contrats de prêts correspondants ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022,
- **Charge** le Directeur Général en charge des finances de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-108 CLUB VOSGIEN SARREBOURG - ABRESCHVILLER – DEMANDE DE SUBVENTION « TRAVAUX DE REFECTION DE LA PETERSMUHLE »

Dans le cadre de sa politique touristique, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud s'est positionnée comme soutien aux porteurs de projets dans le domaine touristique, dont le développement et l'amélioration de la pratique de la randonnée sur le territoire. Ce soutien se traduit par un partenariat avec les Clubs Vosgiens du territoire pour garantir l'accessibilité des sentiers et des équipements pour les marcheurs.

Le Club Vosgien Sarrebourg-Abreschviller a sollicité la CCSMS dans le cadre d'une demande de soutien pour des travaux de réfection de la Petersmuhle.

Au cœur du Massif des Vosges mosellanes sur le ban communal de Walscheid, se trouve la Petersmuhle, une ancienne maison ouvrière forestière, servant de refuge et de halte aux marcheurs. Celle-ci nécessite des travaux de réfection de la toiture suite

à des intempéries. La Petersmuhle est un patrimoine rare, hérité de l'époque allemande, appartenant à l'histoire de l'exploitation du bois dans les forêts d'Abreschviller et de Walscheid.

Le Club Vosgien Sarrebourg Abreschviller a également sollicité le programme LEADER du GAL MOSELLE SUD.

Dans le cadre de ces travaux de réfection de la Petersmuhle d'un montant total de **48 914,80 € TTC**, le Club Vosgien Sarrebourg Abreschviller a sollicité le soutien financier de la CCSMS à hauteur de 5 000,00 € selon le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	MONTANT	NATURE	MONTANT
Démolition toiture + gros œuvre	10 286,10 €	Union Européenne : Subvention LEADER/FEADER	34 914 €
Dépose plafond, plancher et poutres	9 482,00 €	Subvention CC-SMS	5 000,00 €
Charpente, fourniture et pose	9 383,00 €	Subvention Commune de Walscheid	5 000,00 €
Couverture en tuiles	19 763,70 €	Auto-financement	4 000,80 €
TOTAL	48 914,80 €	TOTAL	48 914,80 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une subvention de 5 000,00 € pour le projet de réfection de la Petersmuhle ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision dans le respect du règlement d'aide financière mis en place.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

PATRIMOINE

2022-87 BATA - FILIERE LAINE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Vu la délibération n°2018-10 du 18/01/2018 - Convention EPFL-Site de Bataville

Vu la délibération n°2021-53 du 29/04/2021 - Avenant n° 01 à la convention avec l'EPFGE

Vu la délibération n°2022-52 du 31/03/2022 – Avenant n° 02 à la convention avec l'EPFGE

Dans le cadre du projet de création d'un atelier laine sur l'ancien site industriel Bata, la CCSMS a sollicité l'intervention de l'EPFGE pour l'acquisition des immeubles, les études et les travaux de réhabilitation. Par délibération en date du 31/03/2022, le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°02 à la convention de projet avec l'EPFGE fixant l'enveloppe financière nécessaire aux travaux.

Dans un souhait d'uniformité et de gestion simplifiée de ce projet, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CCSMS et l'EPFGE pour le recrutement commun :

- de l'ensemble des prestataires intellectuels nécessaires aux études de conception et au suivi des travaux à savoir : maîtrise d'œuvre/coordination sécurité et protection de la santé (CSPS)/contrôle technique (CT)/toutes prestations techniques ou intellectuelles utiles à la bonne réalisation de l'opération.
- des entreprises nécessaires aux travaux de réhabilitation.

La CCSMS est désignée comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de ce groupement conformément aux conditions indiquées dans la convention jointe à la présente.

Le Conseil Communautaire, après délibération décide :

- D'ACCEPTER que la CCSMS soit désignée comme coordonnateur de ce groupement,
- D'AUTORISER le président à signer la convention de groupement de commandes avec l'EPFGE ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-88 REGULARISATION DE LA CESSION DE TERRAINS DE FENETRANGE AU SDIS DE LA MOSELLE

Par délibération en date du 04/09/2013, la Communauté de Communes Du Pays de Fénétrange avait décidé la cession à titre gratuit de plusieurs terrains situés Lieu dit « Leonhardsmatt » sur le ban communal de FENETRANGE au Service Départemental de Secours et d'Incendie de Moselle pour la construction d'une caserne. Les références cadastrales des parcelles concernées sont les suivantes :

Commune	Section	Parcelle	Surface
Fénétrange	12	321	50 a
		338	5 a 01 ca
		339	8 a 16 ca
TOTAL			63 a 17 ca

Cette cession n'ayant jamais fait l'objet d'une inscription au livre foncier, l'acte administratif signé par les deux parties en 2013 est de ce fait nul et non avenu.

Pour régulariser cette situation, il est nécessaire d'établir un nouvel acte administratif de cession pour la même emprise foncière. La valeur vénale établie par le service des domaines en date du 09/06/2022 est de 300,00 euros de l'are. Etant donné que le projet consiste en la construction d'une caserne de pompiers et que ce service représente un intérêt général pour le territoire, il est proposé d'effectuer cette cession à l'euro symbolique.

Le Conseil Communautaire, après délibération décide :

- D'APPROUVER la cession à l'euro symbolique de l'ensemble décrit ci-dessus au profit du SDIS de la Moselle ;
- D'APPROUVER que la cession se fasse sous forme d'acte administratif, le Président de la CCSMS agissant comme officier public ;
- DE DONNER POUVOIR au Président et à la 1^{ère} Vice-Présidente pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette vente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-89 AERDROME BUHL LORRAINE - CLUB DE CONSTRUCTION AMATEUR DE LA REGION DE SARREBOURG – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le club de Construction Amateur de la Région de Sarrebourg occupe sur l'aérodrome de l'agglomération de Sarrebourg un terrain de 375 m² (parcelle 64 section 21 en partie) situé sur le ban communal de Buhl-Lorraine et sur lequel un hangar a été construit. Une convention d'occupation du domaine a été signée entre les deux parties en 2004. Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée de 10 ans renouvelable en précisant que l'association s'acquittera d'une redevance annuelle de 100,00 euros.

Le Conseil Communautaire, après délibération décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation du domaine public telle que présentée,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention et tous les actes s'y afférents.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-90 RENOUELEMENT DES MARQUES « MANUFACTURE DE NIDERVILLER »

En 2012, la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat (CCTLB) s'était portée acquéreur de certaines marques afin de les préserver et de les protéger à savoir :

- MANUFACTURE ROYALE DE SAINT-CLEMENT 1758 MADE IN FRANCE.
- COMTE DE CUSTINES
- ST CLEMENT FRANCE FAIENCERIE DEPUIS 1758
- MANUFACTURE DE NIDERVILLER

Pour rappel, la marque verbale et la marque semi-figurative « Manufacture de Niderviller » ont été cédées par convention à la CCSMS le 20/03/2020.

Ces marques ont fait l'objet d'un enregistrement et d'une protection pour une période de 10 ans à compter du 17/08/2012. Il convient donc de procéder à un renouvellement de cette protection pour 10 années supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, après délibération décide :

- DE VALIDER le renouvellement des marques « Manufacture de Niderviller » ;
- D'AUTORISER le président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-91 COMMUNE DE VASPERVILLER - VENTE D'UNE PARCELLE AUX EPOUX JEAN-NOEL MARTIN

Le Président rappelle que la Communauté de Communes mène un programme de renaturation du ruisseau de SAINT-QUIRIN, dans l'exercice de la compétence GEMAPI. Monsieur et Madame Jean-Noël MARTIN sont propriétaires d'un ancien canal usinier à Vasperviller, où l'ouvrage hydraulique est encore présent et constitue un obstacle à la continuité sédimentaire. La CCSMS est propriétaire d'une petite partie de ce canal usinier en amont. Après échange entre les Parties, il a été convenu que la CCSMS allait procéder à la suppression du seuil de l'ouvrage et à la cession à Monsieur et Madame Martin de sa partie du canal usinier.

Ainsi, la CCSMS est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 236 m² située sur le Ban Communal de VASPERVILLER, cadastrée Section 5 Numéro 159. Monsieur et Madame Jean-Noël MARTIN ont proposé d'en faire l'acquisition, en parallèle de leur accord de suppression du seuil de leur ouvrage hydraulique situé sur la parcelle Section 5 Numéro 164.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la signature de la convention d'intervention sur domaine privé pour supprimer le seuil hydraulique ;
- D'approuver la vente de la parcelle cadastrée Section 5 n° 159 ;
- De fixer le prix d'acquisition de ce terrain à 100,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer d'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-92 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES COMMUNES DE BERTHELMING ET ROMELFING – ACHAT DE TERRAINS

Dans le cadre du projet de mise en conformité des communes de BERTHELMING et ROMELFING, réalisé par le bureau d'études Altereo - G2C Ingénierie, la CCSMS souhaite acquérir les parcelles destinées à accueillir le futur ouvrage mutualisé de traitement des eaux usées de ces deux communes.

Il a été décidé d'acquérir les parcelles auprès de propriétaires privés. Un procès-verbal d'arpentage a été réalisé afin d'acheter les surfaces nécessaires.

Ces derniers ont donné leur accord écrit pour céder les parcelles nouvellement arpentées à la CCSMS.

Les parcelles sont situées sur le ban communal de BERTHELMING et sont les suivantes :

- Section 12, parcelle n° 93 d'une superficie de 60 a,
 - Appartenant à Monsieur et Madame Albert BLAISING
 - Exploitée par Monsieur BLAISING
- Section 12, parcelle n° 95 d'une superficie de 43 a 65 ca,
 - Appartenant à Monsieur et Madame Jean-Jacques GIRARD
 - Exploitée par Monsieur Guillaume HAQUARD

La CCSMS prendra en charge les frais de notaire. Les terrains sont cédés au prix de 50,00 € l'are pour les propriétaires et 34,00 € l'are pour l'exploitant, soit :

- Pour la parcelle n°93 section 12 :
 - 3 000,00 € pour le propriétaire,
 - 2 040,00 € pour l'exploitant.
- Pour la parcelle n°95 section 12 :
 - 2 182,50 € pour le propriétaire,
 - 1 484,10 € pour l'exploitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à acquérir les terrains situés à BERTHELMING section 12 parcelles n°93 et 95 et nécessaires à la réalisation de l'ouvrage de traitement,
- D'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires pour cette acquisition,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-93 CESSION A TITRE GRACIEUX DE TERRAINS POUR LA SECURISATION DU COLLEGE DE HARTZVILLER

Vu le procès-verbal d'arpentage n° 470 L en date du 18/01/2022 ;

Le Président rappelle que la piste cyclable communautaire longeant le Collège de la Vallée de la Bièvre est réalisée en lieu et place de l'ancienne voie de chemin de fer d'une emprise allant parfois jusqu'à 25 mètres de largeur.

Dans le cadre du projet de sécurisation des bâtiments du Collège de la Vallée de la Bièvre, la Commune de Hartzviller a demandé à acquérir une parcelle appartenant à la CCSMS en vue de grillager l'entrée du bâtiment « Gymnase ».

Suite à l'arpentage réalisé en janvier 2022, la surface totale de l'emprise à acquérir est de 8 a 85 ca.

Les parcelles concernées par cette cession foncière sont :

Section	Numéro	Commune	Lieu-dit	Contenance
4	109	HESSE	PRES DE LA BIEVRE	8 a 16 ca
2	119	HARTZVILLER	AVENUE DE LA VALLEE	67 ca
Pour une contenance totale de				8 a 85 ca

Ces biens sont portés à l'inventaire et au bilan de la CCSMS pour une valeur déterminée. La collectivité entend toutefois user de la faculté qui lui est offerte par le Code Général des Collectivités Territoriales de céder lesdits biens à une valeur inférieure à leur valeur réelle, dans un but d'intérêt public, à titre de subvention.

Aussi, il est envisagé sur ce fondement, de proposer les cessions au prix de l'euro symbolique.

La demande émanant de la commune de HARTZVILLER, cette dernière prendra en charge la totalité des frais incombant à cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver la cession au prix de l'euro symbolique des parcelles Section 4 n°109 sur le ban communal de HESSE et Section 2 n°119 sur le ban communal de HARTZVILLER ;
- de dire que l'ensemble des frais de la transaction seront à la charge de la commune de HARTZVILLER ;
- de donner pouvoir au Président pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette cession.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-94 SERVITUDES DE PASSAGE ENEDIS SUR LA ZONE ARTISANALE HORIZON – COMMUNE DE REDING

Le Président rappelle aux Membres présents qu'une convention a été signée avec ENEDIS le 15/06/2022 pour la constitution d'une servitude relative à l'installation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section 13 numéro 1177 de la zone artisanale Horizon sur le ban communal de REDING (voir plan joint à la présente délibération).

Afin de régulariser la situation et conformément à la convention sous seing privé du 15/06/2022, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser le Président à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur ces parcelles ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-95 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE BARCHAIN – ECHANGE DE TERRAINS

Dans le cadre du projet de mise en conformité de la commune de BARCHAIN, réalisé par le bureau d'études BEREST, la CCSMS souhaite acquérir la parcelle destinée à accueillir le futur système de traitement des eaux usées.

Il a été décidé d'échanger les parcelles suivantes :

- Parcelles en cours d'acquisition par la CCSMS :
 - Ban communal de Gondrexange, parcelle n° 88 section 49 d'une superficie de 40 a 98 ca,
 - Ban communal de Gondrexange, parcelle n° 89 section 49 d'une superficie de 17 a 26 ca,
- Parcelle appartenant aux héritiers de Monsieur Guy TETARD :
 - Ban communal de Héming, parcelle n° 177 section 6 d'une superficie de 47 a 77 ca.

Les héritiers de Monsieur Guy TETARD, à savoir Madame Sandrine TETARD, Messieurs Frédéric et Ludovic TETARD ont donné leur accord écrit pour effectuer cet échange. La valeur de chaque lot s'élève à 2 500,00 €. Le présent échange est réalisé sans soulte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à échanger les terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage de traitement des eaux usées,
- D'autoriser le Président à mener les démarches nécessaires pour cet échange,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à cet échange.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-96 BÂTIMENT MICRO CRECHE LORQUIN – BAIL « MELODIE D'ENFANCE »

Par délibération 2020-92 du 24/09/2020 et par délibération 2021-49 du 29/04/2022, la CCSMS a déposé un dossier de demande auprès de la CAF et auprès des services de l'Etat (DETR) pour réaménager les locaux de l'ancien siège de l'EPCI des deux Sarres afin d'y accueillir un établissement de garde collectif pour la petite enfance : une micro-crèche.

La CAF a octroyé une subvention de 139 000,00 € et l'Etat une subvention de 64 408,00 € sous réserve de réalisation des dépenses prévues.

Les travaux d'aménagements sont en cours et le montant final devrait atteindre 238 545,00 € HT. Sur la base du montant des dépenses (travaux en cours et restants à réaliser) et des aides obtenues, le montant du loyer s'élèvera à 830,00 € HT.

Le bâtiment est mis à disposition de la société « Mélodie d'Enfance » représentée par Madame Ghislaine KORN par le biais d'un bail sans option d'achat. Le bâtiment est sis sur le ban communal de la commune de LORQUIN.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'ACCEPTER les conditions suivantes de location du bâtiment micro-crèche de Lorquin à la société Mélodie d'enfance :
 - Loyer mensuel de 830,00 € HT sur une durée de 15 ans non renouvelable automatiquement
 - Application annuelle du montant du loyer selon l'indice trimestriel des loyers commerciaux
 - Le premier loyer interviendra à compter du 01/09/2022
 - L'installation sera effective à l'issue des travaux soit vers le 15/08/2022.
 - Le présent bail n'est pas assorti d'une option d'achat.
- D'AUTORISER le président à signer le bail à intervenir et les pièces s'y rattachant ;
- DE CONFIER la rédaction de l'acte à une étude notariale, frais d'acte à charge du locataire.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

HABITAT

2022-97 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : ADOPTION DU PLAN LOCAL DE L'HABITAT

Lors de la séance du 03/02/2022, le Conseil Communautaire a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH), pour la période 2022-2027.

Après avoir pris en compte les avis des communes membres et du Syndicat Mixte de l'Arrondissement de Sarrebourg porteur du SCOT lors de la séance du 13/02/2020 et conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de PLH a été transmis au Préfet pour avis après consultation du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Le bureau du CRRH de la Région Grand Est a examiné le PLH de la Communauté de Communes, lors de la séance qui s'est tenue en procédure dématérialisée le 24/05/2022. Aux termes de cette consultation, le Préfet de la Moselle a suivi l'avis du CRHH qui est favorable à l'approbation définitive du document.

Cet avis est néanmoins assorti des recommandations et remarques suivantes :

- L'objectif limité de production de logement locatif social (5 % de l'objectif de production globale) : si le territoire ne fait pas apparaître de déséquilibre flagrant entre l'offre et la demande, il convient toutefois de porter une attention particulière au rythme de production, dont l'objectif proposé (5 % du développement de l'offre globale) est très réduit. Aussi, il convient d'assurer un suivi précis du besoin (via le système d'enregistrement de la demande et le relais des travailleurs sociaux) de manière à venir renforcer cet objectif en cas de besoin et ajuster le cas échéant les moyens consacrés en soutien à l'action des bailleurs.
- Le PLH doit être complété en précisant la nature des logements sociaux à produire (PLUS-PLAI) avec a minima 40 % de logements de types PLAI. Une fraction de logements PLAI-adapté mériterait également d'être précisée et dédiée aux publics les plus précaires.
- Enfin, l'identification rapide d'une solution pérenne de relogement concernant la centaine de gens du voyage sédentarisés doit constituer l'une des premières priorités opérationnelles du PLH.

Ces demandes ont été prises en compte, des précisions ont été apportées dans le document « orientations et plan d'actions », et certains points feront l'objet d'une attention particulière lors du bilan à 3 ans du PLH, ci annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'INTEGRER les éléments demandés par le Bureau du CRRH de la région Grand Est.
- D'APPROUVER définitivement le P.L.H. de la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (diagnostic, orientations stratégiques, programme d'actions) afin de le rendre exécutoire.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-107 TERRITOIRES EDUCATIFS RURAUX (TER) DE SARREBOURG MOSELLE SUD

La Communauté de l'Education Nationale regroupant le recteur de la région académique Grand Est, Recteur de la l'Académie de Nancy Metz, le Préfet de la Moselle, l'Inspecteur d'Académie et Madame Le Sous-Préfet de SARREBOURG, Le Président du Département de la Moselle et le Président de l'Association des Maires Ruraux.

proposent de mettre en place avec la CCSMS une convention pour l'établissement d'un réseau de trois Territoires Educatifs Ruraux de Sarrebourg Moselle Sud. (TER).

Ces TER s'inscrivent dans les lignes directrices de la Loi NOTRe du 7/08/2015 et dans le projet académique 2021-2024.

L'objectif des TER vise à constituer un réseau de coopération autour de l'école comme point d'ancrage territorial, au service d'un projet éducatif porteur d'ambition pour les élèves et leur famille et qu'il soit simultanément un vecteur de rayonnement pour le territoire sur lequel il est mis en place.

Le périmètre du TER Sarrebourg Moselle Sud comprend les collèges de LORQUIN, HARTZVILLER et MOUSSEY ainsi que les écoles du 1^{er} degré dans les mêmes secteurs que ces 3 collèges.

Les axes prioritaires ciblés dans ce réseau de TER sont :

- Le travail en réseau pour favoriser l'ambition scolaire (travail sur l'éloquence des élèves),
- Le numérique pour tisser des liens (Le Fablab comme outil d'apprentissage, utiliser le dispositif européen PLANET),
- Le patrimoine local pour faire vivre son territoire (éducation sur le développement durable, appropriation de l'environnement proche dans une démarche d'ouverture et de découverte).

Dans ce partenariat, la CCSMS va notamment apporter des supports concrets de réflexion, de découverte et d'ouverture sur le développement durable dans les domaines de compétences qui lui sont propres : l'habitat, la Trame Verte et Bleue, la biodiversité, la santé. Ce partenariat sera étendu au PETR sur les thèmes du PAT, Plan Alimentaire Territorial et la réserve de Biosphère.

La CCSMS sera et le PETR seront sollicités pour proposer des animations programmées ponctuelles sur les projets identifiés chaque année scolaire avec la communauté éducative.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention pour l'établissement du réseau des trois territoires éducatifs ruraux de Sarrebourg Sud ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention dite TER.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

RESSOURCES HUMAINES

2022-98 RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Président informe l'Assemblée que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour l'établissement, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code du Travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5/09/2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 01/04/2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30/12/2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relatives au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le Décret n° 2020-786 du 26/06/2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du Code du Travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ;

- décide de recourir au contrat d'apprentissage ;
- décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis pour l'année scolaire 2022 conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Fonction	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
POLE COMMUN Service informatique	1	Assistant informatique	Gestionnaire en maintenance et support informatique	2 ans
POLE TOURISME Service communication	1	Chargé d'animation et de marketing digital	Licence pro : E-commerce et marketing digital	1 an
POLE TECHNIQUE/ASSAINISSEMENT Service réseaux et ouvrages d'assainissement	1	Assistant technique à l'exploitation des STEP	Licence pro : génie des procédés pour l'environnement -Eau mesure et procédés	1 an

- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le recrutement au poste de chargé de communication a abouti à choisir un candidat titulaire du grade d'adjoint administratif alors que le poste actuel est sur le grade de rédacteur. Afin de permettre l'accueil de cet agent au 1^{er} août 2022, il convient de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire du 24/02/2022 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- De créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 01/08/2022 pour le service communication. Le poste correspondant de rédacteur ainsi vacant fera l'objet d'une suppression après avis du Comité Technique ;
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2022 chapitre 012 ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à cette modification.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

ASSAINISSEMENT

2022-100 EXTENSION DU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE BROUDERDORFF - RUE DES VERGERS

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales articles L.2224-7 à L.2224-11 ;
Vu le Code de la Santé Publique articles L.1331-1, L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-7-1 ;
Vu le Code de L'environnement et notamment l'article L.213-10-2 ;

La commune de BROUDERDORFF a ouvert à l'urbanisation un secteur situé le long de la rue des Vergers, nécessitant de réaliser les travaux afin de desservir les parcelles concernées par un réseau de collecte des eaux usées. La CCSMS ayant la compétence *Assainissement des eaux usées*, elle porte la réalisation de ces travaux et restera propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage.

La convention annexée a pour objet la réalisation par la CCSMS de l'extension du réseau d'eaux usées et les modalités de son financement au travers de la taxe d'aménagement majorée instaurée par la commune.

Le montant de l'opération permettant de desservir les parcelles concernées est détaillé comme suit :

- Extension du réseau d'assainissement, sans les branchements : 5 926,00 € HT
- Divers et imprévus : 1 074,00 € HT

TOTAL : 7 000, 00 € HT

L'engagement de la commune à reverser le produit de la taxe d'aménagement à hauteur du montant des travaux est un préalable nécessaire au déclenchement du chantier. La CCSMS engage les travaux dès réception de la convention signée par la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de financement des travaux avec la commune de BROUDERDORFF ;
- De solliciter auprès de la commune de BROUDERDORFF le versement du produit de la taxe d'aménagement majorée à hauteur du montant de l'opération 5 ans après la date de signature de la convention financière ;
- D'autoriser la réalisation de l'opération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-101 EXTENSION RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE NITTING - DE RUE DES CHAMPS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2224-7 à L.2224-11 ;
Vu le Code de La Santé Publique articles L.1331-1, L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-7-1 ;
Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.213-10-2 ;

Suite à l'ouverture à l'urbanisme du lieu-dit derrière le village sur la commune de Nitting, une première tranche de travaux a été effectuée. Au vu de l'urbanisation rapide du secteur, il est nécessaire prolonger de 130 mètres le réseau d'assainissement qui a été posé rue des Champs.

La CCSMS ayant la compétence *Assainissement des eaux usées*, elle porte la réalisation de ces travaux et restera propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage.

La convention annexée a pour objet la réalisation par la CCSMS de l'extension du réseau d'eaux usées et les modalités de son financement au travers de la taxe d'aménagement majorée instaurée par la commune.

Le montant de l'opération permettant de desservir les parcelles concernées est détaillé comme suit :

- Extension du réseau d'assainissement, sans les branchements : 33 052,00 € HT
- Maitrise d'œuvre : 3 120, 00 € HT
- Divers et imprévus : 2 200, 00 € HT
- Noue : 10 004, 00 € HT

TOTAL : 48 376, 00 € HT

Le financement de cette extension est réalisé au travers d'une majoration de la taxe d'aménagement communale sur les parcelles desservies.

L'engagement de la commune à reverser le produit de la taxe d'aménagement à hauteur du montant des travaux est un préalable nécessaire au déclenchement du chantier. La CCSMS engage les travaux dès réception de la convention signée par la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de financement des travaux avec la commune de NITTING ;
- De solliciter auprès de la commune de Nitting le versement du produit de la taxe d'aménagement à hauteur du montant de l'opération 5 ans après la date de signature de la convention financière ;
- D'autoriser la réalisation de l'opération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

2022-102 EXTENSION RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE SAINT-GEORGES - RUE DU RUISSEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2224-7 à L.2224-11 ;
Vu le Code de la Santé Publique articles L.1331-1, L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-7-1 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.213-10-2 ;

La commune de SAINT-GEORGES a ouvert à l'urbanisation un secteur le long de la rue du Ruisseau, nécessitant de réaliser les travaux afin de desservir les parcelles par un réseau de collecte des eaux usées. La CCSMS ayant la compétence *Assainissement des eaux usées*, elle porte la réalisation de ces travaux et restera propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage. La convention annexée a pour objet la réalisation par la CCSMS de l'extension du réseau d'eaux usées et les modalités de son financement au travers de la taxe d'aménagement majorée instaurée par la commune.

Le montant de l'opération permettant de desservir les parcelles concernées est détaillé comme suit :

- | | |
|---|------------------------|
| • Extension du réseau d'assainissement, avec les branchements : | 34 320, 00 € HT |
| • Divers et imprévus : | 2 600, 00 € HT |
| • Levés topo : | 2 000, 00 € HT |
| • Maitrise d'œuvre : | 3 000, 00 € HT |
| TOTAL : | 41 920, 00 € HT |

Le financement de cette extension est réalisé au travers d'une majoration de la taxe d'aménagement communale sur les parcelles desservies.

L'engagement de la commune à reverser le produit de la taxe d'aménagement à hauteur du montant des travaux est un préalable nécessaire au déclenchement du chantier. La CCSMS engage les travaux dès réception de la convention signée par la commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver la convention de financement des travaux avec la commune de SAINT-GEORGES ;
- De solliciter auprès de la commune de Saint-Georges le versement du produit de la taxe d'aménagement majorée à hauteur du montant de l'opération 5 ans après la date de signature de la convention financière ;
- D'autoriser la réalisation de l'opération.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

2022-103 MISE A DISPOSITION D'UN RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - COMMUNE DE DIANE CAPELLE

Vu l'arrêté préfectoral n°99-DRCL/1-100 du 17/12/1999 portant création de la Communauté de Communes de l'Etang du Stock ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-DCTAJ/1-076 du 15/11/2016, portant fusion des Communautés de Communes des Deux Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle-Sud et de la Vallée de la Bièvre,

En application de l'article L 5211-5 renvoyant aux dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L 1321-2 et aux articles L 1321-3, L 1321-4, L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

Lors de la création de la Communauté de Communes de l'Etang du Stock, un bien de l'état d'actif de la commune de DIANE CAPELLE n'avait pas été transféré à la CCES.

La commune de DIANE CAPELLE n'ayant plus la compétence Assainissement, la CCES n'existant plus, ce réseau d'assainissement doit être transféré à titre gracieux à la CCSMS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à signer le PV constatant la mise à disposition d'un bien du service assainissement de DIANE CAPELLE à la CCSMS et toutes pièces s'y rapportant.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

ENVIRONNEMENT

2022-104 FOND DE CONCOURS - COMMUNE DE MITTERSHEIM - EXPERIMENTATION HYDREOS

Le Président rappelle que nos étangs-réservoirs voient leur accès au public régulièrement entravé par des épisodes d'efflorescences de cyanobactéries. Cette menace sur les usages, tel que la baignade et la pêche, a conduit la commune de MITTERSHEIM à porter une expérimentation de lutte curative contre les cyanobactéries au lac vert à MITTERSHEIM.

Le pôle de recherche Hydréos, porté par la Région Grand Est, propose une démarche de recherche face à des problématiques liées à l'eau et actuellement non résolues. La candidature de la commune de MITTERSHEIM a été retenue pour bénéficier de l'expérimentation Nanoterawater de Sofchem. Il s'agit d'un traitement couplé par ultrasons et bulles d'oxygène ultrafines.

Conformément aux éléments budgétaires transmis par la commune bénéficiaire en 2021, le montant des dépenses éligibles au fonds de concours sur cet équipement est de 367 019,00 €. La commune de MITTERSHEIM prévoit une dépense budgétaire de 90 507,00 €, soit 24 % de la dépense.

Le montant du fonds de concours de la CCSMS s'élève à 27 000,00 €, soit 7,5 % de la dépense. Ce versement est unique et n'a pas vocation à être renouvelé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCORDER** le fond de concours d'un montant de 27 000,00 € au projet expérimental Hydréos de la commune de MITTERSHEIM ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires au versement de cette attribution financière.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

INTERCOMMUNALITE

2022-105 STATUTS CCSMS – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE – PARENTALITE

Dans le cadre de la mise en place d'un contrat territorial global avec la CAF, une liste d'actions de développement de nouveaux services a été définie. La mise en œuvre de celles-ci sera répartie entre plusieurs porteurs de projets publics ou privés. Il est notamment prévu que la CCSMS porte et mette en œuvre de nouveaux services autour de la parentalité et de la jeunesse.

Les services sont : Lieu Neutre, Lieu de médiation, Lieu d'accueil Parent Enfant (LAEP).

Afin d'asseoir juridiquement la mise en œuvre de ces services qui ne correspondent pas à une compétence totale, il convient de préciser l'intérêt communautaire rattaché aux statuts de la CCSMS.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- DE COMPLETER l'intérêt communautaire dans la rubrique d'action sociale :
Le Relais d'assistance maternelle devient le Relais petite enfance
Espace de médiation familiale, lieu neutre, Lieu d'accueil Parents enfants
France service.
- AUTORISE le Président à intervenir sur les actions identifiées dans le tableau définissant l'intérêt communautaire annexé à la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2022-106 MOSELLE ATTRACTIVITE – CONVENTION DE PARTENARIAT 2022 A 2024

Depuis la création de l'association MOSELLE ATTRACTIVITE, la CCSMS adhère annuellement à celle-ci et apporte sa contribution financière comme les autres EPCI du Département de la Moselle à hauteur de 1,50 € /habitant du territoire.

Moselle attractivité a travers ce partenariat s'engage sur les missions suivantes :

- L'appui aux territoires et aux entreprises mosellanes, en tant qu'agence de développement économique ;
- Le déploiement, en tant que comité départemental du tourisme, d'une véritable stratégie touristique visant au développement et à la promotion de la destination Moselle ;
- La conduite d'actions de promotion et de marketing territorial notamment structurée autour de la marque Moselle Sans limite ;
- Le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA au service des entreprises et de la cohésion sociale dans les territoires.

La convention de partenariat est proposée pour une durée de trois années (2022 à 2024).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention de partenariat avec Moselle Attractivité pour une durée de 3 ans,
- D'AUTORISER le Président à signer ladite convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 75	POUR : 75	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

La présente séance est levée par le Président à 21 h 20.